

Politique de protection des données relatives à l'organisation d'une réunion participative contribuant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers ou administrés de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Date de la présente version : septembre 2021

1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel

Limoges Métropole a défini le traitement suivant comportant des données à caractère personnel dont les modalités d'exploitation sont rappelées dans les sections suivantes de la présente politique de protection des données

- ❖ Libellé du traitement « organisation d'une réunion participative contribuant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale »

2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection ainsi qu'aux traitements qui y sont mentionnés à l'adresse suivante : dpo@limoges-metropole.fr

3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les

données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle soit clairement et précisément identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire. La base légale retenue pour ce traitement est le Consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD).

Finalités du traitement	Détail de la finalité
1) Permettre aux personnes souhaitant participer de soumettre leur inscription à Limoges Métropole	Apporter un moyen aux personnes souhaitant participer de signifier leur souhait de participation auprès de Limoges Métropole.
2) Permettre à Limoges Métropole d'organiser la réunion participative sur la base de ces candidatures	<p>Permettre à Limoges Métropole d'organiser la tenue de la réunion participative en fonction du nombre d'inscriptions et notamment de déterminer le lieu et les conditions de déroulement en adéquation avec les moyens matériels à sa disposition et dans le respect des règles sanitaires.</p> <p>Limoges Métropole ne procédera à aucune autre sélection des personnes lui ayant signifié son souhait de participer à cette réunion que celle liée aux conditions d'organisation.</p> <p>Si le nombre d'inscriptions venait à excéder les possibilités à disposition de Limoges Métropole en termes de conditions d'organisation, la sélection des inscriptions sera faite en lien avec l'ordre d'arrivée de ces inscriptions jusqu'à atteinte des limites des places disponibles.</p> <p>Limoges Métropole ne procédera à aucun profilage ni catégorisation des participants lui ayant signifié leurs souhaits de participer à la réunion.</p> <p>Limoges Métropole informera par mail les personnes du caractère effectif de leur inscription et du lieu de déroulement de la réunion.</p>
3) Permettre à Limoges Métropole de procéder à l'issue de la réunion participative à une analyse des apports des participants sous une forme anonymisée	Les éléments apportés par les participants à la réunion feront l'objet d'une analyse ne permettant pas d'identifier de manière directe ou indirecte les participants en s'assurant qu'aucun élément ne pourrait permettre par recoupement de mettre en relation un quelconque propos ou une quelconque opinion évoquée au cours de la réunion avec un ou plusieurs participants.

	Ces données anonymisées contribueront au rapport pour lequel Stéphane TRAVERT, député LREM de la 3 ^{ème} circonscription de la Manche, a été mandaté par l'Assemblée Nationale afin de le remettre au Président de la République d'ici fin 2021.
4) Permettre à Limoges Métropole de communiquer autour de la tenue de cette réunion participative par le biais des médias qu'elle exploite	<p>Limoges Métropole peut être amenée à communiquer autour de la tenue de cette réunion par le biais des médias qu'elle exploite (site internet, magazine « Le Metropol », réseaux sociaux).</p> <p>Afin de préserver la confidentialité des personnes ayant souhaité participer, aucune donnée à caractère personnel traitée pour les finalités 1) et 2) ne figurera dans une quelconque communication.</p> <p>Au titre de la finalité 4), aucune photo de participants à titre isolé permettant de les reconnaître et de les identifier de manière directe ou indirecte ne sera prise au cours de cette réunion.</p> <p>Dans l'hypothèse où un participant exprimerait son souhait de s'exposer dans une communication de Limoges Métropole de manière non anonyme, accompagné ou non d'une prise de photo à titre isolé dans laquelle il serait reconnaissable, il devra en exprimer expressément son consentement par le biais des formulaire mis à sa disposition par Limoges Métropole.</p>

4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Catégorie de données	Données traitées
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de téléphone (finalités 1) et 2)) • Adresse mail (finalités 1) et 2))
Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> • Civilité (finalités 1) et 2)) • Nom (finalités 1) et 2)) • Prénom (finalités 1) et 2)) • Pseudonyme (finalités 1) et 2))
Autres éléments d'identification	<ul style="list-style-type: none"> • Photo (finalité 4) le cas échéant, de manière non systématique et exclusivement aux conditions décrites à l'article 3 pour la finalité 4).

5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable de traitement.

Finalité	Durée de conservation
Finalité 1) « Permettre aux personnes souhaitant participer de soumettre leur inscription à Limoges Métropole » ET Finalité 2) « Permettre à Limoges Métropole d'organiser la réunion participative sur la base de ces candidatures »	Durée de conservation égale au temps nécessaire à l'organisation de la réunion participative majorée de 2 mois. Destruction des données à l'issue de cette durée de conservation.
Finalité 3) « Permettre à Limoges Métropole de procéder à l'issue de la réunion participative à une analyse des apports des participants sous une forme anonymisée »	Pas de traitement de données à caractère personnel pour cette finalité.
Finalité 4) « Permettre à Limoges Métropole de communiquer autour de la tenue de cette réunion participative par le biais des médias qu'elle exploite »	Durée de conservation inhérentes aux, et dépendantes des médias exploités par Limoges Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion dans la publication papier du magazine « Le Métropol » ⇒ Durée d'exploitation liée à la « durée de vie » du support papier distribué de manière non nominative auprès des citoyens de l'intercommunalité, - Diffusion dans la version numérique du magazine

	<p>« Le Metropol », ⇒ Liée à la durée de conservation de la publication dans les médias,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion via le site internet de Limoges Métropole, ⇒ Liée à la durée de conservation de la publication dans les médias, - Diffusion via les réseaux sociaux exploités par Limoges Métropole. ⇒ Liée à la durée de conservation de la publication dans les médias. <p>Comme spécifié dans l'article 3, finalité 4, le traitement de ces données ne sera en aucun cas systématique et ne sera opéré qu'aux conditions décrites et soumise à consentement spécifique des personnes.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites ou requise le cas échéant en raison d'une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion de l'organisation d'une réunion participative contribuant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale, les destinataires des données sont les suivants :

- Les élus de Limoges Métropole : M. Guillaume Guérin, Président de Limoges Métropole ; M. Jérémy ELDID, élu de Limoges Métropole et de la Ville de L
- Le Cabinet du Président de Limoges Métropole,
- Les agents de la Direction de la Communication de Limoges Métropole.

7 – Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles lui permettant d'apporter le plus haut niveau de sécurité possible aux données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et s'assure qu'il en soit de même pour ses sous-traitants au sens du RGPD auxquels elle est susceptible de faire appel.

En cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole met en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

8 – L’information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l’exercice de leurs droits

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d’informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d’information synthétiques, d’un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d’exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Concernant les finalités 1) et 2) référencées à l’article 3 peuvent être exercés les droits suivants :

- D’accès,
- De rectification,
- D’effacement,
- De limitation du traitement,
- De portabilité,
- D’opposition par le retrait du consentement.

Concernant la finalité 4 référencée à l’article 3, peuvent être exercés les droits suivants selon les éventuelles conditions ou modalités spécifiques liées à la nature des supports exploités, à leurs conditions de diffusion ou aux tiers mettant en œuvre ces médias (réseaux sociaux) pour lesquels Limoges Métropole ne dispose pas de la qualification unique de responsable de traitement :

- D’accès,
- De rectification,
- D’effacement,
- De limitation du traitement,
- De portabilité,
- D’opposition.

Indépendamment des droits inhérents à la base légale retenue pour ce traitement, toute personne concernée a le droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle, en particulier dans l’État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les demandes d’exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole comme spécifié à l’article 2.

Les réclamations auprès de l’autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Définition synthétique des droits exerçables dans le cadre du présent traitement.

Droit d'accès	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel.
Droit de rectification	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit à la portabilité	Dans certains cas, la personne concernée a la possibilité de récupérer une partie de ses données dans un format ouvert et lisible par une machine. Elle peut ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.
Droit d'opposition	Dans certains cas, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>